Département de la MANCHE

Commune DE QUIBOU

☎ : 02 33 56 62 54
@ : mairie.quibou@wanadoo.fr
Site internet : www.quibou.fr

Arrêté portant réglementation de la circulation Hamel És Pages

Arrêté n°2026-33_10

Le Maire de la Commune de QUIBOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre1, 2ème partie, signalisation de danger et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant la demande présentée par la société DAG Telecom, en date du 30/09/2026, afin de réaliser le remplacement de poteaux téléphoniques place pour place pour le compte d'Orange, au lieu-dit Hamel És Pages.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1
La société DAG Telecom est autorisée à réaliser le remplacement de poteaux téléphoniques place pour place pour le compte d'Orange, au lieu-dit Hamel És Pages.

Article 2
La circulation sera alternée manuellement, alternant indiqué par panneaux « passage prioritaire » et « passage non prioritaire » aux véhicules légers et poids lourds dans le sens des points de repères décroissants, du 12/10/2026 au 12/12/2026 (60 jours).

Article 3
La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée, sera mise en place par la société DG TELECOM, qui sera également chargée de la protection du chantier par la pose de panneaux signalant le chantier, de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux.

Fait à Quibou, 28 octobre 2026,
Céline BANCAUD,
Maire de QUIBOU.

Mairie de QUIBOU 50750

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- l'entreprise chargée des travaux,
- la Gendarmerie de Tessy Bocage,